R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022- 0338
Date :25 août 2022

Mis en ligne le : 31 AOUT 2022

Objet : Stationnement interdit
Site : Rue de Madrid
Date : Du 5 au 6 septembre 2022
N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;
Vu la demande, du service de la Voirie Routière Circulation, sollicitant une interdiction de stationner aux lieu et dates cités en objet, pour réaliser des travaux de nettoyage du réseau pluvial ;
Considérant la nécessité de règlementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1
Dans le cadre de la réalisation de travaux de nettoyage du réseau pluvial rue de Madrid, le stationnement des véhicules y sera interdit pour partie du 5 et 6 septembre 2022, selon le plan en annexe.

Article 2
Dans le cas d'un empiètement sur la chaussée une largeur de voie de 3m minimum devra être respectée pour éviter toute gêne à la circulation.
Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

Article 3
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, par les Autorités compétentes.

Article 4
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5
La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation devra mettre en place la signalisation réglementaire et afficher le présent arrêté 7 jours minimum avant l'interdiction de stationner.

Article 6
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et l'Entretien,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la Collecte Ménagère,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction des Transports.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE DE VITROLLES 13127

Plan
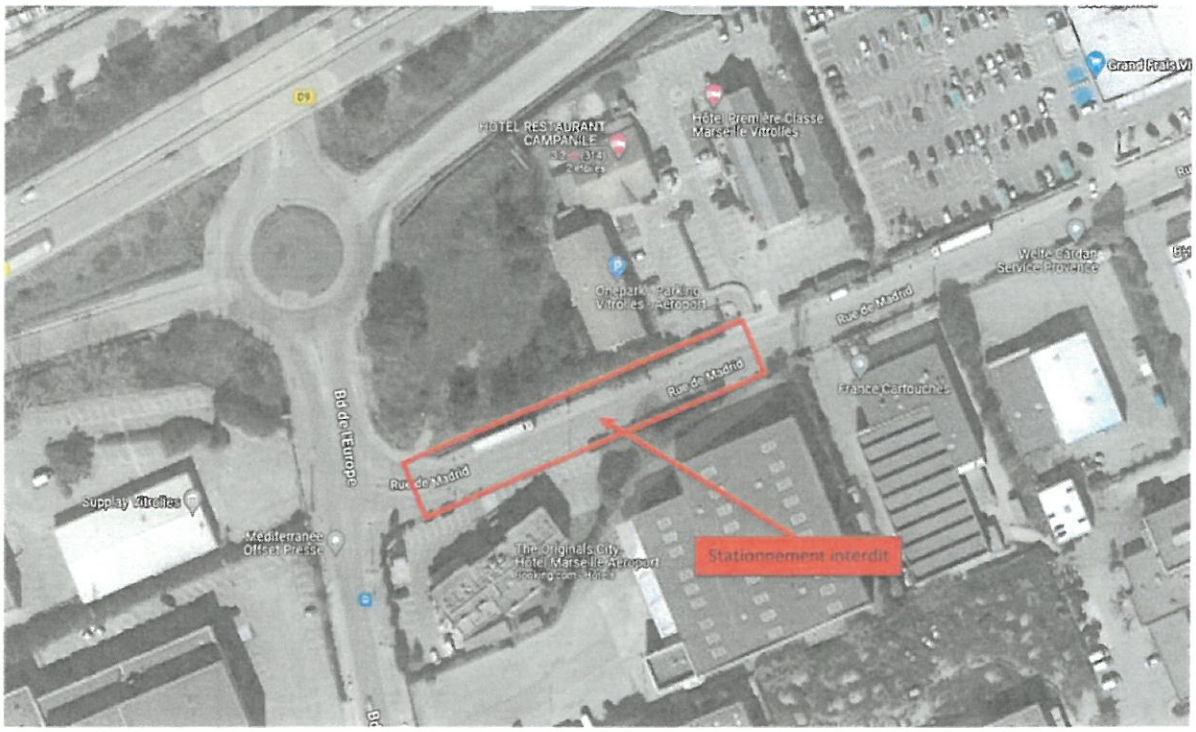
Stationnement interdit rue de Madrid